

**ARRÊTÉ**  
**portant**  
**modification de l'arrêté du 5 avril 2022 relatif**  
**à l'organisation des services**  
**du Département d'Ille-et-Vilaine**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 5 avril 2022, modifié, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 ;  
Vu les avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, du 5 octobre 2023 et du 23 janvier 2024 ;  
Considérant que l'arrêté en date du 5 avril 2022 doit être modifié ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 4 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

Le **pôle égalité éducation citoyenneté** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
  - o le **secrétariat général**
  - o la mission coopération internationale
- la **direction enfance famille** dont relèvent :
  - o le service prévention, promotion de la santé et médecin départemental
  - o le service budget et ressources dont relève :
    - la mission comptable et financière
  - o le service observatoire et systèmes d'information enfance famille
  - o le service adoption et accès aux données personnelles
  - o le service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance dont relève :
    - la mission assistants familiaux
  - o le service droits et protection de l'enfant
  - o le service PMI – accueil petite enfance
  - o le service PMI- périnatalité, parentalité
- la **direction éducation jeunesse sport** dont relèvent :
  - o le service collèges
  - o le service actions éducatives
  - o le service jeunesse et sport dont relève :
    - la mission stade
- la **direction des archives et du patrimoine** dont relèvent :
  - o le service des nouveaux usages des archives et gestion

- le service des archives et bibliothèques historiques dont relève :
  - la mission archives modernes et iconographiques
- le service archives contemporaines dont relèvent :
  - la mission collecte et relations avec les administrations
  - la mission traitements
- le service des publics dont relève :
  - la mission salle de lecture et recherches
- le service médiathèque départementale dont relève :
  - la mission formation animation
- le service action culturelle

**Article 2** : L'article 7 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

L'**agence du pays de Saint-Malo**, dont les services sont implantés sur les sites de La Gouesnière et Combourg, se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - Cancale (collège René Cassin)
  - Dinard (collège Le Bocage)
  - Dol-de-Bretagne (collège Paul Féval)
  - Pleine-Fougères (collège François Brune)
  - Saint-Malo (collège Jean Charcot)
  - Saint-Malo (collège Chateaubriand)
  - Saint-Malo (collège Duguay-Trouin)
  - Tinténiac (collège Théophile Briant)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - Combourg
  - Hédé
  - Saint-Aubin-d'Aubigné
  - La Gouesnière
  - Pleine-Fougères
  - Pleugueneuc
- le service vie sociale dont relèvent :
  - la mission sports
  - la mission agrément
  - le CDAS de Saint-Malo implanté à Saint-Malo dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS du pays malouin implanté à Saint-Jouan-des-Guérets dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS du pays de Combourg implanté à Combourg dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS de la baie implanté à Dol-de-Bretagne dont relève la mission enfance-PMI

**Article 3** : L'article 8 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

**L'agence du pays de Fougères** se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - o Fougères (collège Mahatma Gandhi)
  - o Fougères (collège Thérèse Pierre)
  - o Liffré (collège Martin Luther King)
  - o Saint-Aubin-du-Cormier (collège Pierre de Dreux)
  - o Maen Roch (collège Angèle Vannier)
  - o Saint-Georges-de-Reintembault (collège de Roquebleue)
  - o Val-Couesnon (collège Pierre Perrin)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - o Val Couesnon / Antrain
  - o Fougères implanté à la Selle-en-Luitré
  - o Louvigné-du-Désert
  - o Liffré
  - o Maen Roch
- le service vie sociale dont relèvent :
  - o la mission sports
  - o la mission animation numérique
  - o l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Fougères
  - o le CDAS du pays de Fougères implanté à Fougères dont relève la mission enfance-PMI
  - o le CDAS des Marches de Bretagne implanté à Maen Roch dont relève la mission enfance-PMI

**Article 4** : L'article 9 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

**L'agence du pays de Vitré** se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - o Chateaubourg (collège Pierre-Olivier Malherbe)
  - o La Guerche-de-Bretagne (collège des Fontaines)
  - o Janzé (collège Jean Monnet)
  - o Retiers (collège la Roche aux Fées)
  - o Vitré (collège Gérard de Nerval)
  - o Vitré (collège les Rochers-Sévigné)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - o Argentré du Plessis
  - o Janzé
  - o La-Guerche-de-Bretagne
  - o Retiers
  - o Vitré
- le service vie sociale dont relèvent :
  - o la mission sports
  - o la mission animation numérique

- l'antenne de la médiathèque départementale
- le CDAS du pays de Vitré implanté à Vitré dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS du pays de la Roche aux Fées implanté à Janzé dont relève la mission enfance-PMI

**Article 5** : L'article 10 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

**L'agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine** se compose des entités suivantes :

- le service ressources implanté à Redon dont relèvent l'équipe d'agents techniques travaillant au sein des établissements public locaux d'enseignement implantés à :
  - Bain-de-Bretagne (collège Le Chêne Vert)
  - Crevin (collège Simone Veil)
  - Guichen (collège Noël du Fail)
  - Guipry-Messac (collège Gaël Taburet)
  - Maure-de-Bretagne (collège du Querpon)
  - Redon (collège Bellevue)
- le service développement local implanté à Redon, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments implanté à Bain de Bretagne dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - Bain-de-Bretagne
  - Guichen
  - Pipriac
- le service vie sociale implanté à Bain de Bretagne dont relèvent :
  - la mission agrément
  - la mission animation numérique et sport
  - l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Pipriac
  - le CDAS du pays de Guichen implanté à Guichen dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS du Semnon implanté à Bain-de-Bretagne dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS du pays de Redon implanté à Redon dont relève la mission enfance-PMI

**Article 6** : L'article 11 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

**L'agence du pays de Brocéliande** se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - Bréal-sous-Montfort (Collège Françoise Elie)
  - Montauban-de-Bretagne (Collège Evariste Galois)
  - Montfort-sur-Meu (Collège Louis Guilloux)
  - Romillé (Collège Jacques Prévert)
  - Saint-Méen-le-Grand (Collège Camille Guérin)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - Montfort-sur-Meu

- Plélan-le-Grand
- Saint-Méen-le-Grand
- le service vie sociale dont relèvent :
  - la mission animation numérique et sport
  - l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Bécherel
  - le CDAS du pays de Brocéliande implanté à Montfort-sur-Meu dont relève la mission enfance-PMI

**Article 7** : L'article 12 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

**L'agence du pays de Rennes** se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - Betton (collège François Truffaut)
  - Bruz (collège Pierre Brossolette)
  - Cesson-Sévigné (collège Bourguevreur)
  - Chartres-de-Bretagne (collège de Fontenay)
  - Châteaugiron (collège Victor Segalen)
  - Melesse (collège Mathurin Méheut)
  - Laillé (collège Marie Curie)
  - La Mézière (collège Germaine Tillon)
  - Mordelles (collège Morvan Lebesque)
  - Noyal-sur-Vilaine (collège Jacques Brel)
  - Orgères (collège Andrée Récipon)
  - Pacé (collège Françoise Dolto)
  - Rennes (collège Anne de Bretagne)
  - Rennes (collège Cleunay)
  - Rennes (collège Echange)
  - Rennes (collège la Binquenais)
  - Rennes (collège les Chalais)
  - Rennes (collège Les Gayeulles)
  - Rennes (collège les Hautes Ourmes)
  - Rennes (collège le Landry)
  - Rennes (collège Clotilde Vautier)
  - Rennes (collège Rosa Parks)
  - Rennes (collège les Ormeaux)
  - Le Rheu (collège Georges Brassens)
  - Saint-Aubin-d'Aubigné (collège Amand Brionne)
  - Saint-Jacques-de-la-Lande (collège Jean Moulin)
  - Vern-sur-Seiche (collège Théodore Monod)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service entretien-sécurité des bâtiments dont relève :
  - la mission bâtiments
- le service vie sociale dont relèvent :
  - la mission animation numérique et sport
  - la mission politiques éducatives
  - l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Rennes
  - la mission agrément
  - la mission solidarité
  - la mission mineurs non-accompagnés
  - le CDAS couronne rennais est implanté à Thorigné-Fouillard dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS couronne rennais sud implanté à Chartres-de-Bretagne dont

- relève la mission enfance-PMI
- le CDAS couronne rennais nord-ouest implanté à Pacé dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS Rennes centre implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS des Champs Manceaux implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS de Cleunay-Saint-Cyr implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS du Blosne-Francisco Ferrer implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS de Maurepas-Patton implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné implanté à Saint-Aubin-d'Aubigné dont relève la mission enfance-PMI

**Article 8** : L'article 13 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

Le **pôle construction et logistique** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
  - le **secrétariat général** dont relève :
    - le service marchés comptabilité
  - la mission sécurité
  - la direction de projet préfiguration des nouvelles mobilités
- la **direction des grands travaux d'infrastructure** dont relèvent :
  - le service études et travaux 1
  - le service études et travaux 2
  - le service études et travaux 3
  - le service foncier des infrastructures dont relèvent :
    - la mission acquisitions foncières
  - Le service génie civil
- la **direction de la gestion des routes départementales** dont relèvent :
  - le service gestion de la route
  - le service exploitation et sécurité
  - le service travaux
  - le service mesures et essais routiers
  - la mission budgétaire et juridique
- la **direction des bâtiments** dont relèvent :
  - le service maîtrise d'ouvrage et programmation
  - le service conduite d'opérations
  - le service maintenance énergie
  - le service administration gestion immobilière
- la **direction des moyens généraux** dont relèvent :
  - le service achats logistique
  - le service éditions pluri-média
  - l'unité gestion des sites

**Article 9** : L'article 14 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

Le **pôle dynamiques territoriales** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle dont relèvent :
  - o le **secrétariat général**
- la **direction équilibre des territoires** dont relève :
  - o le service habitat et cadre de vie
  - o le service solidarités territoriales
- la **direction de la transformation écologique** dont relèvent :
  - o le service agriculture, alimentation, énergie
  - o le service patrimoine naturel dont relève :
    - la mission espaces naturels et paysages
  - o la mission eau

**Article 10** : L'article 16 de l'arrêté en date du 5 avril 2022 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié, ainsi qu'il suit :

La **délégation générale à la transformation** se compose des entités suivantes :

- la **direction de la délégation**, dont relève :
  - o le **secrétariat général**
  - o le service conseil en innovation et organisation
  - o La mission communication interne
- la **direction citoyenneté** dont relèvent :
  - o le service accueil multicanal
  - o la mission protocole et réceptions
- la **direction des systèmes numériques** dont relèvent :
  - o le service ingénierie applicative, dont relèvent :
    - la mission environnement numérique de l'agent
    - la mission innovation et développement
    - la mission service aux usagers
  - o le service ingénierie des infrastructures dont relèvent :
    - la mission réseaux, sécurité et téléphonie
    - la mission systèmes
  - o le service centre de services
    - la mission assistance aux utilisateurs
    - la mission support exploitation
  - o la mission budget et achats
  - o la mission collèges numériques

**Article 11** : Une version consolidée de l'arrêté du 5 avril 2022 portant Organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 12**: Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, et publié sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le **13 MAI 2024**

Le Président,

Jean-Luc CHENUIT

## ANNEXE 1

### VERSION CONSOLIDÉE DE L'ARRÊTÉ DU 5 avril 2022 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

intégrant les modifications adoptées par arrêté suite aux avis du Comité Technique en date du :  
- 11 octobre 2022  
Et aux avis du comité social territorial en date du :  
- 1<sup>er</sup> juin 2023  
- 5 octobre 2023  
- 23 janvier 2024

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-3 ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 12 mai 2017 modifié ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 ;  
Vu les avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, du 5 octobre 2023 et du 23 janvier 2024 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sous l'autorité du directeur général des services départementaux, les services du Département d'Ille-et-Vilaine sont structurés comme suit :

- **direction générale des services départementaux**
- **pôle égalité éducation citoyenneté**
- **pôle solidarité humaine**
- **pôle territoires et services de proximité**
- **pôle construction et logistique**
- **pôle dynamiques territoriales**
- **pôle ressources**
- **délégation générale à la transformation**

**Article 2 :** Le **cabinet du Président du Conseil départemental** est placé sous son autorité. Les secrétariats des groupes politiques sont placés sous l'autorité des présidents de groupes. Le cabinet du Président et les secrétariats de groupes politiques relèvent, pour les moyens dont ils disposent, de la direction générale des services départementaux.

**Article 3 :** La **direction générale des services départementaux** se compose des entités suivantes :

- le **secrétariat général**
- la **direction de l'assemblée, des affaires juridiques et de la documentation** dont relèvent :
  - o le service de l'assemblée



- la mission affaires juridiques
- la mission centre de documentation
- la **direction de la communication** dont relèvent :
  - le service projets de communication
  - le service information

**Article 4** : Le **pôle égalité éducation citoyenneté** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
  - le **secrétariat général**
  - la mission coopération internationale
- la **direction enfance famille** dont relèvent :
  - le service prévention, promotion de la santé et médecin départemental
  - le service budget et ressources dont relève :
    - la mission comptable et financière
  - le service observatoire et systèmes d'information enfance famille
  - le service adoption et accès aux données personnelles
  - le service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance dont relève :
    - la mission assistants familiaux
  - le service droits et protection de l'enfant
  - le service PMI – accueil petite enfance
  - le service PMI- périnatalité, parentalité
- la **direction éducation jeunesse sport** dont relèvent :
  - le service collèves
  - le service actions éducatives
  - le service jeunesse et sport dont relève :
    - la mission stade
- la **direction des archives et du patrimoine** dont relèvent :
  - le service des nouveaux usages des archives et gestion
  - le service des archives et bibliothèques historiques dont relève :
    - la mission archives modernes et iconographiques
  - le service archives contemporaines dont relèvent :
    - la mission collecte et relations avec les administrations
    - la mission traitements
  - le service des publics dont relève :
    - la mission salle de lecture et recherches
- le service médiathèque départementale dont relève :
  - la mission formation animation
- le service action culturelle

**Article 5** : Le **pôle solidarité humaine** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
  - le **secrétariat général**

- la **direction lutte contre les exclusions** dont relèvent :
  - o le service RSA
  - o le service offre d'insertion
  - o le service info sociale en ligne
  
- la **direction de l'autonomie** dont relèvent :
  - o le service accompagnement médico-social
  - o le service prestations individuelles et soutien à l'autonomie, dont relève :
    - la mission systèmes d'information et numérisation
  - o le service offre, accompagnement et ressources des établissements et services

**Article 6** : Le **pôle territoires et services de proximité** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
  - o le **secrétariat général**
  - o la délégation à la vie sociale et aux CDAS
  
- **l'agence du pays de Saint-Malo**
- **l'agence du pays de Fougères**
- **l'agence du pays de Vitré**
- **l'agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine**
- **l'agence du pays de Brocéliande**
- **l'agence du pays de Rennes**

**Article 7** : L'**agence du pays de Saint-Malo**, dont les services sont implantés sur les sites de La Gouesnière et Combourg, se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - o Cancale (collège René Cassin)
  - o Dinard (collège Le Bocage)
  - o Dol-de-Bretagne (collège Paul Féval)
  - o Pleine-Fougères (collège François Brune)
  - o Saint-Malo (collège Jean Charcot)
  - o Saint-Malo (collège Chateaubriand)
  - o Saint-Malo (collège Duguay-Trouin)
  - o Tinténiac (collège Théophile Briant)
  
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
  
- le service routes et bâtiments dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - o Combourg
  - o Hédé
  - o Saint-Aubin-d'Aubigné
  - o La Gouesnière
  - o Pleine-Fougères
  - o Pleugueneuc
  
- le service vie sociale dont relèvent :
  - o la mission sports
  - o la mission agrément
  - o le CDAS de Saint-Malo implanté à Saint-Malo dont relève la mission enfance-PMI
  - o le CDAS du pays malouin implanté à Saint-Jouan-des-Guérets dont relève la mission enfance-PMI
  - o le CDAS du pays de Combourg implanté à Combourg dont relève la

- mission enfance-PMI
- le CDAS de la baie implanté à Dol-de-Bretagne dont relève la mission enfance-PMI

**Article 8** : L'agence du pays de Fougères se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - Fougères (collège Mahatma Gandhi)
  - Fougères (collège Thérèse Pierre)
  - Liffré (collège Martin Luther King)
  - Saint-Aubin-du-Cormier (collège Pierre de Dreux)
  - Maen Roch (collège Angèle Vannier)
  - Saint-Georges-de-Reintembault (collège de Roquebleue)
  - Val-Couesnon (collège Pierre Perrin)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - Val Couesnon / Antrain
  - Fougères implanté à la Selle-en-Luitré
  - Louvigné-du-Désert
  - Liffré
  - Maen Roch
- le service vie sociale dont relèvent :
  - la mission sports
  - la mission animation numérique
  - l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Fougères
  - le CDAS du pays de Fougères implanté à Fougères dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS des Marches de Bretagne implanté à Maen Roch dont relève la mission enfance-PMI

**Article 9** : L'agence du pays de Vitré se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - Chateaubourg (collège Pierre-Olivier Malherbe)
  - La Guerche-de-Bretagne (collège des Fontaines)
  - Janzé (collège Jean Monnet)
  - Retiers (collège la Roche aux Fées)
  - Vitré (collège Gérard de Nerval)
  - Vitré (collège les Rochers-Sévigné)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - Argentré du Plessis
  - Janzé
  - La-Guerche-de-Bretagne
  - Retiers
  - Vitré
- le service vie sociale dont relèvent :
  - la mission sports
  - la mission animation numérique
  - l'antenne de la médiathèque départementale

- le CDAS du pays de Vitré implanté à Vitré dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS du pays de la Roche aux Fées implanté à Janzé dont relève la mission enfance-PMI

**Article 10** : L'agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine se compose des entités suivantes :

- le service ressources implanté à Redon dont relèvent l'équipe d'agents techniques travaillant au sein des établissements public locaux d'enseignement implantés à :
  - Bain-de-Bretagne (collège Le Chêne Vert)
  - Crevin (collège Simone Veil)
  - Guichen (collège Noël du Fail)
  - Guipry-Messac (collège Gaël Taburet)
  - Maure-de-Bretagne (collège du Querpon)
  - Redon (collège Bellevue)
- le service développement local implanté à Redon, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments implanté à Bain de Bretagne dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - Bain-de-Bretagne
  - Guichen
  - Pipriac
- le service vie sociale implanté à Bain de Bretagne dont relèvent :
  - la mission agrément
  - la mission animation numérique et sport
  - l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Pipriac
  - le CDAS du pays de Guichen implanté à Guichen dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS du Semnon implanté à Bain-de-Bretagne dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS du pays de Redon implanté à Redon dont relève la mission enfance-PMI

**Article 11** : L'agence du pays de Brocéliande se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - Bréal-sous-Montfort (Collège Françoise Elie)
  - Montauban-de-Bretagne (Collège Evariste Galois)
  - Montfort-sur-Meu (Collège Louis Guilloux)
  - Romillé (Collège Jacques Prévert)
  - Saint-Méen-le-Grand (Collège Camille Guérin)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service routes et bâtiments dont relèvent les centres d'exploitation de :
  - Montfort-sur-Meu
  - Plélan-le-Grand
  - Saint-Méen-le-Grand
- le service vie sociale dont relèvent :
  - la mission animation numérique et sport
  - l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Bécherel

- le CDAS du pays de Brocéliande implanté à Montfort-sur-Meu dont relève la mission enfance-PMI

**Article 12** : L'agence du pays de Rennes se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
  - Betton (collège François Truffaut)
  - Bruz (collège Pierre Brossolette)
  - Cesson-Sévigné (collège Bourgchevreuil)
  - Chartres-de-Bretagne (collège de Fontenay)
  - Châteaugiron (collège Victor Segalen)
  - Melesse (collège Mathurin Méheut)
  - Laillé (collège Marie Curie)
  - La Mézière (collège Germaine Tillon)
  - Mordelles (collège Morvan Lebesque)
  - Noyal-sur-Vilaine (collège Jacques Bret)
  - Orgères (collège Andrée Récipon)
  - Pacé (collège Françoise Dolto)
  - Rennes (collège Anne de Bretagne)
  - Rennes (collège Cleunay)
  - Rennes (collège Echange)
  - Rennes (collège la Binquenais)
  - Rennes (collège les Chalais)
  - Rennes (collège Les Gayeulles)
  - Rennes (collège les Hautes Ourmes)
  - Rennes (collège le Landry)
  - Rennes (collège Clotilde Vautier)
  - Rennes (collège Rosa Parks)
  - Rennes (collège les Ormeaux)
  - Le Rheu (collège Georges Brassens)
  - Saint-Aubin-d'Aubigné (collège Amand Brionne)
  - Saint-Jacques-de-la-Lande (collège Jean Moulin)
  - Vern-sur-Seiche (collège Théodore Monod)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service entretien-sécurité des bâtiments dont relève :
  - la mission bâtiments
- le service vie sociale dont relèvent :
  - la mission animation numérique et sport
  - la mission politiques éducatives
  - l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Rennes
  - la mission agrément
  - la mission solidarité
  - la mission mineurs non-accompagnés
  - le CDAS couronne rennais est implanté à Thorigné-Fouillard dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS couronne rennais sud implanté à Chartres-de-Bretagne dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS couronne rennais nord-ouest implanté à Pacé dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS Rennes centre implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS des Champs Manceaux implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
  - le CDAS de Cleunay-Saint-Cyr implanté à Rennes dont relève la mission

- enfance-PMI
- le CDAS du Blosne-Francisco Ferrer implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS de Maurepas-Patton implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
- le CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné implanté à Saint-Aubin-d'Aubigné dont relève la mission enfance-PMI

**Article 13** : Le pôle construction et logistique se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
  - le **secrétariat général** dont relève :
    - le service marchés comptabilité
  - la mission sécurité
  - la direction de projet préfiguration des nouvelles mobilités
- la **direction des grands travaux d'infrastructure** dont relèvent :
  - le service études et travaux 1
  - le service études et travaux 2
  - le service études et travaux 3
  - le service foncier des infrastructures dont relèvent :
    - la mission acquisitions foncières
  - Le service génie civil
- la **direction de la gestion des routes départementales** dont relèvent :
  - le service gestion de la route
  - le service exploitation et sécurité
  - le service travaux
  - le service mesures et essais routiers
  - la mission budgétaire et juridique
- la **direction des bâtiments** dont relèvent :
  - le service maîtrise d'ouvrage et programmation
  - le service conduite d'opérations
  - le service maintenance énergie
  - le service administration gestion immobilière
- la **direction des moyens généraux** dont relèvent :
  - le service achats logistique
  - le service éditions pluri-média
  - l'unité gestion des sites

**Article 14** : Le pôle dynamiques territoriales se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle dont relèvent :
  - le **secrétariat général**
- la **direction équilibre des territoires** dont relève :
  - le service habitat et cadre de vie
  - le service solidarités territoriales
- la **direction de la transformation écologique** dont relèvent :
  - le service agriculture, alimentation, énergie
  - le service patrimoine naturel dont relève :
    - la mission espaces naturels et paysages
  - la mission eau

**Article 15** : Le pôle ressources se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relève :
  - o le service évaluation, pilotage et audit
- la **direction ressources humaines et dynamiques professionnelles** dont relèvent :
  - o la mission accompagnement individuel et handicap
  - o le service recrutement mobilité
  - o le service formation
  - o le service administration des ressources humaines
  - o le service action sociale et santé au travail dont relèvent :
    - la mission prestations sociales et restaurant inter-administratif
  - o le service missions transversales ressources humaines dont relève :
    - la mission système d'information ressources humaines
- la **direction finances et commande publique** dont relèvent :
  - o le service études, pilotage et financements
  - o le service préparation et exécution budgétaire
  - o le service commande publique

**Article 16** : La délégation générale à la transformation se compose des entités suivantes :

- la **direction de la délégation**, dont relève :
  - o le **secrétariat général**
  - o le service conseil en innovation et organisation
  - o La mission communication interne
- la **direction citoyenneté** dont relèvent :
  - o le service accueil multicanal
  - o la mission protocole et réceptions
- la **direction des systèmes numériques** dont relèvent :
  - o le service ingénierie applicative, dont relèvent :
    - la mission environnement numérique de l'agent
    - la mission innovation et développement
    - la mission service aux usagers
  - o le service ingénierie des infrastructures dont relèvent :
    - la mission réseaux, sécurité et téléphonie
    - la mission systèmes
  - o le service centre de services
    - la mission assistance aux utilisateurs
    - la mission support exploitation
  - o la mission budget et achats
  - o la mission collègues numériques

**Article 17** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil départemental du 12 mai 2017 modifié par les arrêtés du 24 octobre 2017, 28 décembre 2017, 15 mai 2018, 4 janvier 2019, 7 juin 2019, 9 juillet 2020, 2 novembre 2020 et 31 mai 2021, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 18** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.